

VILLE D'UGINE (SAVOIE) EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

MUNICIPAUX

EN EXERCICE: 29 PRÉSENTS: 23 REPRESENTES: 04 EXCUSEE: 01

DATE DE LA CONVOCATION : Le 12 septembre 2022

PUBLICATION SITE INTERNET:
Le 23 septembre 2022

Président de séance : M. Franck LOMBARD

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents: M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.

Étaient représentés: Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Michel VARRONI, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM, M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à Mme Vanessa PUT DE GIULI et M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à M. Benjamin BONNIOT--

BOUCHET.

Excusée: Mme Audine FRECKMANN

Délibération n°25 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Objet : Acquisition de terrains appartenant à la SCI PIERANGE au lieu-dit « Les Corrües »

La SCI PIERANGE a fait part à la commune de sa volonté de se dessaisir de sa propriété cadastrée Section D n° 2120 (656 m²), n° 2549 (1108 m²) et n° 2551 (2960 m²), d'une superficie totale de 4724 m² sise au lieu-dit « Les Corrües », en zone UB du PLU.

Compte-tenu de l'emplacement de cette propriété, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

Aussi, la commune est favorable à l'acquisition de ces parcelles au prix de 123 € le m², soit un montant total de 581 052 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 26 voix pour, 1 abstention (M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) et 1 opposition (M. Eric FUSS) :

- Approuve l'acquisition par la commune des biens précités, aux conditions susmentionnées,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire Pour le Maire, Michel Chevallier, Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20220919-20220919_DE25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022 Affichage : 23/09/2022



